

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2008

L'an deux mille huit

Le trente mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Étaient présents : Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R.,
M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,
HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE
V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., Mme
DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melles MUNCH
S., WOLFF S., CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s) : M. SIMON J., Mme GREMMEL B., M. SALOMON
G.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

M. SIMON J. en faveur de M. WEBER J.M.

M. SALOMON G. en faveur de M. FURST L.

**HOMMAGE A MADAME ALICE BIECHEL - CONSEILLER MUNICIPAL - DECEDEE LE
23 MAI 2008**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, demande à l'audience l'observation d'une minute de silence à la mémoire de Madame Alice BIECHEL décédée brutalement le 23 mai 2008.

Entrée au conseil municipal le 15 mars 2008, elle était élue au sein de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission Succession Albert HUTT et devait représenter la ville de Molsheim auprès du Lycée Camille SCHNEIDER.

Un dernier hommage est rendu à la défunte. Son action, son investissement et son engagement en faveur de la commune sont unanimement salués.

N°060/5/2008

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2 ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 22 mai 2008 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L 2541-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU à cet effet l'ordre du jour annexé ainsi que la note explicative de synthèse établie conformément à l'article L 2121-12 al. 1 du même code ;

CONSIDERANT le décès brutal de Madame Alice BIECHEL, conseiller municipal, survenu le 23 mai 2008 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1° APPRECIE

souverainement l'opportunité de modifier l'ordre des points qui seront débattus au cours de la présente séance afin de prendre acte du décès brutal de Madame Alice BIECHEL, conseiller municipal ;

2° APPROUVE

l'ordre du jour modificatif annexé à la présente décision.



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2008

ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

- 1° Modification de l'ordre du jour.
- 2° Modification du tableau de composition de l'assemblée suite au décès de Madame Alice BIECHEL.
- 3° Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 4 avril 2008.
- 4° Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du 21 avril 2008.
- 5° Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 1^{er} trimestre 2008.
- 6° Adoption du règlement intérieur - mandat 2008 - 2014.
- 7° Adoption du budget supplémentaire 2008 : budget principal.
- 8° Adoption du budget supplémentaire 2008 : budget annexe succession Albert HUTT.
- 9° Adoption du budget supplémentaire 2008 : budget annexe camping municipal.
- 10° Adoption du budget supplémentaire 2008 : budget annexe lotissements.
- 11° Adoption du budget supplémentaire 2008 : budget annexe locaux commerciaux.
- 12° Adoption du budget supplémentaire 2008 : budget annexe forêt communale.
- 13° Mise en place d'une régie d'avances.
- 14° Aire des gens du voyage - autorisation de signer la convention pour le versement d'une aide au fonctionnement.
- 15° Organisation des Commissions Municipales – Commissions Légales : cooptation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
- 16° Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin – désignation des délégués de la commune de Molsheim.
- 17° Commission consultative communale de la chasse – désignation de deux délégués.
- 18° Aménagement de la gare et de ses abords - convention tripartite Région - Ville - SNCF.
- 19° Reconstitution de l'Ancienne Chartreuse – maîtrise foncière - acquisition de la nue-propriété de la propriété MUZARD - 10 rue de la Chartreuse.

- 20° Travaux de voirie 2008 : aménagement de la rue des vergers, rue des alouettes et rue du faisan.
- 21° Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré – subvention au Lycée Louis Marchal dans le cadre de compétitions sportives scolaires.
- 22° Subvention exceptionnelle au Lycée – Collège Henri Meck - partenariat entre la cité scolaire et le Lycée de MANANJARY à MADAGASCAR.
- 23° Adhésion à l'association Voix et Route Romane.
- 24° Attribution d'une subvention au Collège Episcopal St-Etienne de Strasbourg au titre d'une classe de découverte associant un élève originaire de Molsheim.
- 25° Subvention Pingouin Prod de MOLSHEIM.
- 26° Résiliation bail à ferme - Ferme VOGELGESANG - EARL Piémont - JOST.
- 27° Renouvellement du contrat d'un agent non titulaire sur un emploi permanent.
- 28° Modification du tableau des effectifs.
- 29° Exercice du droit à formation des membres du conseil municipal.
- 30° Divers.

N°061/5/2008

**MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE SUITE AU
DECES DE MADAME ALICE BIECHEL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le code électoral et notamment son article L 270 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 15 mars 2008 suite au renouvellement général issu du scrutin du 9 mars 2008 ;

CONSIDERANT que le remplacement d'un conseiller municipal dont le siège devient vacant intervient automatiquement, dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans l'ordre de présentation de la liste à laquelle il appartenait ;

CONSIDERANT que lorsqu'il ne peut pas être procédé à ce remplacement, le renouvellement du conseil municipal a lieu :

- dans les 3 mois de la dernière vacance, si le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres, sauf dans l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux ;
- s'il est nécessaire de compléter le conseil avant l'élection d'un nouveau maire ;

CONSIDERANT que les hypothèses du renouvellement du conseil municipal ne sont pas avérées, l'assemblée municipale comportera 28 élus conformément au tableau ci-annexé.

DÉPARTEMENT
BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
MOLSHEIM

COMMUNE :
MOLSHEIM

Communes de 3 500
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal
29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R. 2121-2 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R. 2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. R. 2121-4 du CGCT) :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R. 2121-4 du code général des collectivités territoriales).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)	
1	M	M.	FURST Laurent	19/05/1965	09/03/2008	2965
2	A	M.	SIMON Jean	01/04/1949	09/03/2008	2965
3	A	Mme	JEANPERT Chantal	16/01/1958	09/03/2008	2965
4	A	M.	WEBER Jean-Michel	16/07/1954	09/03/2008	2965
5	A	Mme	SERRATS Renée	29/12/1945	09/03/2008	2965
6	A	M.	DUBOIS Jean	16/03/1948	09/03/2008	2965
7	CM	Mme	BERNHART Evelyne	04/03/1942	09/03/2008	2965
8	CM	M.	LONDOT Raymond	13/07/1944	09/03/2008	2965
9	CM	Me	HITIER Arsène	20/01/1945	09/03/2008	2965
10	CM	Mme	HUCK Danielle	31/05/1947	09/03/2008	2965
11	CM	Mme	GREMMEL Brigitte	28/04/1950	09/03/2008	2965
12	CM	Mme	HELLER Danielle	12/12/1951	09/03/2008	2965
13	CM	M.	STECK Gilbert	24/04/1954	09/03/2008	2965
14	CM	Mme	DINGENS Evelyne	05/05/1954	09/03/2008	2965
15	CM	M.	GRETHEN Thierry	01/02/1955	09/03/2008	2965
16	CM	M.	CHATTE Vincent	06/05/1956	09/03/2008	2965
17	CM	M.	PETER Thierry	01/06/1957	09/03/2008	2965
18	CM	Melle	SITTER Mireille	06/01/1960	09/03/2008	2965
19	CM	M.	MARCHINI Patrick	06/04/1960	09/03/2008	2965
20	CM	M.	SALOMON Guy	11/06/1960	09/03/2008	2965
21	CM	M.	SABATIER Patrick	04/08/1960	09/03/2008	2965
22	CM	Mme	DISTEL Véronique	10/07/1961	09/03/2008	2965
23	CM	M.	HEITZ Philippe	26/04/1965	09/03/2008	2965
24	CM	Mme	DEBLOCK Valérie	12/09/1965	09/03/2008	2965
25	CM	M.	GULDAL Murat	24/06/1975	09/03/2008	2965
26	CM	Melle	MUNCH Séverine	23/08/1983	09/03/2008	2965
27	CM	Melle	WOLFF Sophie	05/03/1984	09/03/2008	2965
28	CM	Melle	CABUT Sabrina	19/03/1986	09/03/2008	2965

cachet de la mairie



Certifié par le maire,

A Molsheim, le 30 mai 2008

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;
- VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 4 avril 2008 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;
- VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance extraordinaire du 21 avril 2008 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2008.

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 31-1 ;
- VU** conjointement l'article L 2541-5 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le règlement intérieur fixe les conditions de consultation par tout conseiller municipal, du projet du contrat de service public ou du marché accompagné de l'ensemble des pièces lorsque celui-ci fait l'objet d'une délibération ;
- VU** l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales relatif aux règles relatives aux questions orales ;
- VU** l'article L 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales relatif au droit de l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ;
- VU** l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT que pour l'application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au Conseil Municipal, dans les communes de 3.500 habitants et plus, d'établir son Règlement Intérieur dans les six mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le projet soumis en ce sens aux débats des Commissions Réunies en leur séance du 20 mai 2008 vise à l'adoption d'une réédition du Règlement Intérieur de 2001 qui avait notamment pris en compte les dispositions spéciales du Droit Local applicables aux Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, en intégrant par ailleurs certaines modifications liées soit à des exigences de droit, soit à des nécessités pratiques ;

ET**SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION ;****1° DECIDE**

d'adopter définitivement le nouveau REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM contenant 47 articles et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2° RAPPELLE

qu'au regard de sa nature d'acte administratif à caractère réglementaire, le Règlement Intérieur peut être soumis au contrôle juridictionnel du Tribunal Administratif ;

3° PREND ACTE

que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Ville de MOLSHEIM.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 13 décembre 2007 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2007, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en sa séance du 15 mai 2008 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2008 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2008

	<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>B.P. 2008</i>	<i>REPORTS</i>	<i>DM 01</i>	<i>BS</i>	<i>TOTAL</i>
FUNCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	1 895 000,00			40 000,00	1 935 000,00
	012	Dépenses de personnel	3 618 000,00			115 000,00	3 733 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 375 000,00			15 100,00	1 390 100,00
	66	Charges financières	135 000,00			40 000,00	175 000,00
	67	Charges exceptionnelles	50 000,00				50 000,00
	68	Dotatin aux provisions	25 000,00				25 000,00
	022	Dépenses imprévues	75 000,00				75 000,00
	042	Transfert entre sections	335 000,00				335 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	3 043 000,00			-71 100,00	2 971 900,00
		TOTAL DEPENSES	10 551 000,00	0,00	0,00	139 000,00	10 690 000,00
	70	Produits des services et du domaine	171 000,00				171 000,00
	73	Impôts et taxes	6 945 000,00			161 000,00	7 106 000,00
	74	Dotations, subventions et participations	2 935 000,00			-22 000,00	2 913 000,00
75	Autres produits de gestion courante	125 000,00				125 000,00	
76	Produits financiers	0,00				0,00	
77	Produits exceptionnels	60 000,00				60 000,00	
78	Reprise sur provisions	15 000,00				15 000,00	
013	Atténuation de charges	40 000,00				40 000,00	
042	Transfert entre sections	260 000,00				260 000,00	
	TOTAL RECETTES	10 551 000,00	0,00	0,00	139 000,00	10 690 000,00	
						0,00	
INVESTISSEMENT	001	Déficit d'investissement reporté	0,00			4 282 425,00	4 282 425,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00				0,00
	16	Remboursement d'emprunts & dettes	667 000,00		750 000,00		1 417 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	114 400,00	10 059,70			124 459,70
	204	Subventions d'équipement versées	73 500,00				73 500,00
	21	Immobilisations corporelles	6 729 090,00	818 754,83	-750 000,00	-491 626,00	6 306 218,83
	020	Dépenses imprévues	50 000,00				50 000,00
	040	Transfert entre sections	260 000,00				260 000,00
	041	opérations patrimoniales	0,00				0,00
		TOTAL DEPENSES	7 893 990,00	828 814,53	0,00	3 790 799,00	12 513 603,53
	10	Dotations, fonds divers et réserves	930 000,00			4 765 666,53	5 695 666,53
	13	Subventions d'investissement	1 512 150,00			-474 953,00	1 037 197,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00			400 000,00	400 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00				0,00	
27	Autres immobilisations financières	87 200,00				87 200,00	
024	Produits des cessions	1 986 640,00				1 986 640,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 043 000,00			-71 100,00	2 971 900,00	
040	Transfert entre sections	335 000,00				335 000,00	
041	opérations patrimoniales	0,00				0,00	
	TOTAL RECETTES	7 893 990,00	0,00	0,00	4 619 613,53	12 513 603,53	

N°067/5/2008

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 - BUDGET ANNEXE "SUCCESSION ALBERT HUTT"**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 13 décembre 2007 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2007, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en sa séance du 15 mai 2008 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - Budget Annexe Succession Albert HUTT de l'exercice 2008 conformément aux écritures figurant dans les états annexes.

Pour extrait conforme,

BUDGET SUCCESSION HUTT

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2008

	Chapitres	Libellés	B.P. 2008	BS	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	4 310,00	200,00	4 510,00
	65	Charges de gestion courantes			0,00
	66	Charges financières			0,00
	67	Charges exceptionnelles	1 500,00		1 500,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	3 878,96	3 878,96
	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00		0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	4 100,00		4 100,00
		TOTAL DEPENSES	9 910,00	4 078,96	13 988,96
	70	Produits des services		50,00	50,00
	73	Impôts et taxes			0,00
	74	Dotations, subventions	4 100,00		4 100,00
	76	Produits financiers	5 810,00		5 810,00
	77	Produits exceptionnels			0,00
013	Atténuation de charges			0,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté		4 028,96	4 028,96	
	TOTAL RECETTES	9 910,00	4 078,96	13 988,96	
INVESTISSEMENT	16	Emprunt et dettes			0,00
	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	4 100,00	4 989,40	9 089,40
	27	immobilisations financières	0,00		0,00
	001	déficit d'investissement reporté			0,00
		TOTAL DEPENSES	4 100,00	4 989,40	9 089,40
	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
	13	Subventions d'investissement			0,00
	16	Emprunts et dettes			0,00
	21	Immobilisations corporelles			0,00
	024	Produits des cessions			0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement		3 878,96	3 878,96
	040	Transfert entre sections (ordre)	4 100,00		4 100,00
001	Excédent d'investissement reporté		1 110,44	1 110,44	
	TOTAL RECETTES	4 100,00	4 989,40	9 089,40	

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 13 décembre 2007 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2007, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en sa séance du 15 mai 2008 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - budget annexe camping de l'exercice 2008 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

BUDGET CAMPING MUNICIPAL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2008

	Chapitres	Libellés	B.P. 2008	BS	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	40 840,00	-13 465,00	27 375,00
	012	Charges de personnel	33 000,00	-23 750,00	9 250,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00	70,00	70,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	6 500,00		6 500,00
	TOTAL DEPENSES		80 340,00	-37 145,00	43 195,00
	70	Produits des services	77 840,00	-54 365,00	23 475,00
	73	Impôts et taxes	2 500,00	-2 500,00	0,00
	75	Autres produits de gestion courante	0,00	5 750,00	5 750,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	13 970,00	13 970,00	
TOTAL RECETTES		80 340,00	-37 145,00	43 195,00	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	70 000,00		70 000,00
	001	déficit d'investissement reporté	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES		70 000,00	0,00	70 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	63 500,00	-7 660,00	55 840,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	6 500,00		6 500,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	7 660,00	7 660,00	
TOTAL RECETTES		70 000,00	0,00	70 000,00	

N°069/5/2008

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 - BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENTS**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 13 décembre 2007 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2007, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en sa séance du 15 mai 2008 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - Budget Annexe Lotissements de l'exercice 2008 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

BUDGET LOTISSEMENTS

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2008

	Chapitres	Libellés	B.P. 2008	BS	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	1 400 000,00	-165 000,00	1 235 000,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	66	Charges financières	0,00	25 000,00	25 000,00
	67	Charges exceptionnelles	84 600,00	-84 600,00	0,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00	544 310,00	544 310,00
	043	Opération d'ordre dans la section	0,00	25 000,00	25 000,00
	042	Transfert entre sections	1 920 000,00	-230 000,00	1 690 000,00
		TOTAL DEPENSES	3 404 600,00	114 710,00	3 519 310,00
	70	Produits des services	1 744 600,00		1 744 600,00
	73	Impôts et taxes	0,00		0,00
	74	Dotations, subventions	0,00		0,00
	75	Produits de gestion courante	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	274 710,00	274 710,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	
043	Opération d'ordre dans la section	0,00	25 000,00	25 000,00	
042	Transfert entre sections	1 660 000,00	-185 000,00	1 475 000,00	
	TOTAL RECETTES	3 404 600,00	114 710,00	3 519 310,00	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	260 000,00	384 800,00	644 800,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
	001	déficit d'investissement reporté	0,00		0,00
	040	Transfert entre sections	1 660 000,00	-185 000,00	1 475 000,00
		TOTAL DEPENSES	1 920 000,00	199 800,00	2 119 800,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
	024	produit des cessions	0,00		0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00
040	Transfert entre sections	1 920 000,00	-230 000,00	1 690 000,00	
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	429 800,00	429 800,00	
	TOTAL RECETTES	1 920 000,00	199 800,00	2 119 800,00	

N°070/5/2008

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 - BUDGET ANNEXE LOCAUX
COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 13 décembre 2007 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2007, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en sa séance du 15 mai 2008 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - Budget Annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2008 conformément aux écritures figurant dans les états annexes.

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2008

	Chapitres	Libellés	B.P. 2008	BS	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	30 775,00		30 775,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
	023	Virement à la section d'investissement	12 875,00		12 875,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES		43 650,00	0,00	43 650,00
	70	Produits des services	4 850,00		4 850,00
	75	Produits de gestion courante	38 800,00		38 800,00
	77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	
TOTAL RECETTES		43 650,00	0,00	43 650,00	
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	15 000,00	95 390,00	110 390,00
	001	déficit d'investissement reporté	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES		15 000,00	95 390,00	110 390,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	35 940,00	35 940,00
	13	Subventions d'investissement	2 125,00		2 125,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	12 875,00		12 875,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	0,00		0,00
	001	Excédent d'investissement reporté	0,00	59 450,00	59 450,00
TOTAL RECETTES		15 000,00	95 390,00	110 390,00	

N°071/5/2008

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 - BUDGET ANNEXE FORET
COMMUNALE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 13 décembre 2007 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2007, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en sa séance du 15 mai 2008 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - budget annexe Forêt communale de l'exercice 2008 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

BUDGET FORET COMMUNALE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2008

	Chapitres	Libellés	B.P. 2008	BS	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	72 500,00	55 910,00	128 410,00
	012	Charges de personnel			0,00
	65	Charges de gestion courantes			0,00
	66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
	67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00
	023	Virement à la section d'investissement	15 670,00	-15 670,00	0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)			0,00
		TOTAL DEPENSES	89 270,00	40 240,00	129 510,00
	70	Produits des services	88 700,00	-31 010,00	57 690,00
	73	Impôts et taxes	120,00		120,00
	74	Dotations, subventions			0,00
	75	Produits de gestion courante	450,00		450,00
	77	Produits exceptionnels			0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté		71 250,00	71 250,00	
	TOTAL RECETTES	89 270,00	40 240,00	129 510,00	
				0,00	
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	20 670,00	4 200,00	24 870,00
	001	déficit d'investissement reporté			0,00
		TOTAL DEPENSES	20 670,00	4 200,00	24 870,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
	13	Subventions d'investissement	5 000,00		5 000,00
	16	Emprunts et dettes			0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	15 670,00	-15 670,00	0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)			0,00
	001	Excédent d'investissement reporté		19 870,00	19 870,00
	TOTAL RECETTES	20 670,00	4 200,00	24 870,00	
				0,00	
				0,00	

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 66-8850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

- Article 1^{er}** : Il est institué auprès de la Ville de Molsheim, une régie d'avance pour le paiement des dépenses suivantes :
- frais d'affranchissement et d'envoi postal
 - frais de réception et de mission
 - petites fournitures diverses
 - frais de nettoyage des véhicules administratifs ;
- Article 2** : Le montant maximum de l'avance à consentir au Régisseur est fixé à 300,-€ ;
- Article 3** : Les moyens de paiement autorisés sont les paiements en numéraire, chèque, mandat ou carte bancaire ;
- Article 4** : Le Régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins une fois par trimestre, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction ;
- Article 5** : Le Régisseur sera désigné par arrêté municipal pris sur avis conforme du Receveur Municipal ;
- Article 6** : Le Régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- Article 7** : Le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée selon la réglementation en vigueur ;
- Article 8** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

N°073/5/2008

**AIRE DES GENS DU VOYAGE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION POUR
LE VERSEMENT D'UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- VU** le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;
- VU** la délibération n°086/4/2003 du 27 juin 2003 retenant le site d'implantation de la future Aire d'Accueil des Gens du Voyage et approuvant la mission de programmation ;
- VU** la délibération n° 089/3/2004 du 25 juin 2004 statuant sur la décision de mise en oeuvre de la réalisation d'une aire des gens du voyage ;
- VU** le projet de convention pour le versement d'une aide au fonctionnement de l'aire d'accueil pour les gens du voyage de Molsheim ;

CONSIDERANT que par délibération n° 089/3/2004 du 25 juin 2004, le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage a été approuvé, le plan de financement ainsi qu'un retro-planning ont été arrêtés avec une entrée en fonction de l'aire en janvier 2006 ;

CONSIDERANT que les aléas de chantier ont retardé la bonne marche de cette opération, la réception de l'ouvrage étant effective au mois de mai 2008 ;

CONSIDERANT que différentes aides publiques sont octroyées pour ce type d'équipement, à la fois pour leur construction, mais également pour l'exploitation des aires ;

CONSIDERANT que les aides au fonctionnement prévues et arrêtées à ce jour sont les suivantes :

- Etat : 132,45 €/mois/place
- Département : 64,03 €/mois/place

CONSIDERANT que le versement de ces aides s'effectue sur la base d'une convention à intervenir et visée par la présente ;

CONSIDERANT que la mise en place de ladite convention conditionne, pendant sa durée, l'ouverture du droit à la participation de l'Etat d'une part, et d'autre part du Département ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 mai 2008 ;

APPROUVE

Le projet de convention pour le versement d'une aide au fonctionnement de l'aire d'accueil pour les gens du voyage de Molsheim ;

PRECISE

que la gestion de l'aire a fait l'objet d'un appel à la concurrence dans le cadre d'un marché de prestation de service relevant pour son attribution du champ de compétences délégué au Maire par le conseil municipal ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de ladite convention.

N°074/5/2008

**ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS LEGALES :
COOPTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1650 § 3 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux, de dresser une liste de présentation portant sur la cooptation de contribuables proposés en nombre double de commissaires titulaires et suppléants et susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 mai 2008 ;

1° ETABLIT

comme suit la liste des commissaires presentis au titre de la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES

1	M. BOEHLER René
2	M. CLAUDEPIERRE Jean
3	M. DUBOIS Jean
4	M. FEIDT Jacques
5	M. STECK Gilbert
6	Mme HUCK Danielle
7	M. KAES Alphonse
8	Melle MUNSCH Régine
9	M. LONDOT Raymond
10	M. SALOMON Guy
11	M. SCHADITZKI Jean-Marie
12	M. SCHNEIDER Bernard
13	M. HEITZ Fernand
14	M. WEBER Jean-Michel
15	M. MEHL Fernand
16	Mme CHRISTMANN Moréna (*)

SUPPLEANTS

Mme BERNHART Evelyne
M. DANTZER Serge
Mme DINGENS Evelyne
M. GANGLOFF Emile
M. GRETHEN Thierry
M. WEBER Bernard
Me HITIER Arsène
M. JEANPERT André
M. KLINGENFUS Alain
Melle BOEHMANN Edith
M. SABATIER Patrick
Melle SITTER Mireille
M. HOERTER Pierre
M. WIEDEMANN Paul
M. GROSCH Alain
M. SCHMITT Guy (*)

(*) domiciliés **en-dehors** de la commune

2° PREND ACTE

que la désignation définitive des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué assurant de plein droit la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

N°075/5/2008

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU BAS-RHIN - DESIGNATION DES
DELEGUES DE LA COMMUNE DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, notamment L 324-1 à L 324-10 ;

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Bas-Rhin ;
- VU** sa délibération n° 124/6/2007 portant demande de création et d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Département du BAS-RHIN ;
- VU** le courrier du Président de l'EPFL en date du 26 mars 2008 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suite au renouvellement des conseils municipaux consécutifs aux élections des 9 et 16 mars 2008, de désigner les délégués de la ville de Molsheim auprès de cet établissement ;

DESIGNE

- en qualité de délégué titulaire : M. Jean-Michel WEBER
Adjoint au Maire
- en qualité de délégué suppléant : M. Jean DUBOIS
Adjoint au Maire

N°076/5/2008

COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;
- VU** la Loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;
- VU** la Loi N° 96-549 du 20 juin 1996 portant modification de la Loi Locale sur la chasse ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 429-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer la constitution de la commission consultative communale de la chasse ;

CONSIDERANT que ladite commission, au titre de ses attributions, devra émettre un avis sur l'agrément des candidats ;

CONSIDERANT que cette commission est composée entre autre du Maire et de deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 mai 2008 ;

DESIGNE

en vertu de l'article 32 de l'Arrêté Préfectoral du 27 juin 2005, et outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de plein droit :

- M. WEBER Jean-Michel, Adjoint au Maire
- M. LONDOT Raymond, Conseiller Municipal

en tant que délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse.

N°077/5/2008

**AMENAGEMENT DE LA GARE ET DE SES ABORDS - CONVENTION TRIPARTITE
REGION - VILLE - SNCF**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Dans le cadre du programme de modernisation des gares initiées par la Région Alsace, un projet de rénovation de la gare de Molsheim et de ses abords est proposé.

OBJECTIF :

Les objectifs poursuivis sont l'amélioration de la sécurité, la facilitation de l'accès au transport en commun, l'amélioration de l'accueil des usagers.

PROPRIETE FONCIERE :

La propriété du foncier inclus dans le périmètre des travaux est détenue par la SNCF et par Réseau Ferré de France (RFF). Les biens concernés par ces aménagements qui appartiennent à Réseau Ferré de France sont transférés à la commune de Molsheim par convention d'occupation et de gestion.

L'immeuble qui sera transféré à la ville de Molsheim, d'une contenance d'environ 1 ha est en cours d'arpentage.

Il est précisé que ce transfert est destiné exclusivement à l'aménagement et à la mise à disposition gratuite des usagers d'un parc de stationnement.

LES PARTIES A LA CONVENTION :

- La SNCF qui intervient en qualité de propriétaire d'une partie du foncier concerné par ces aménagements, comme maître d'oeuvre et comme maître d'ouvrage unique ;

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- évacuation du remblai
- aménagement d'un parc de stationnement pour 296 véhicules
- extension de 40 places de l'abri-vélos sécurisé
- réaménagement du parc de stationnement existant avec création de 30 places supplémentaires
- déplacement des mâts d'éclairage existants
- plantation d'arbres, aménagements d'espaces verts et pose d'une clôture ;

COUT DE L'OPERATION ET FINANCEMENT :

L'opération est évaluée à 796.448 € HT. Sur la base de ce montant, la répartition des coûts est la suivante :

Nature des aménagements	Total de la dépense	Région ALSACE	Commune	SNCF
Equipements d'intermodalité "cylce" sur périmètre SNCF	64.631,00 €	4.236,63 €	24.236,63 €	16.157,74 €
Autres équipements d'intermodalité tous périmètre (parking)	731.817,00 €	365.908,50 €	365.908,50 €	0,00 €
TOTAUX	796.448,00 €	390.145,13 €	390.145,13 €	16.157,74 €

Des appels de fonds seront adressés à la ville de Molsheim par la SNCF en fonction de l'avancement des travaux ;

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les travaux devraient débiter le dernier trimestre 2008 et être achevés pour le 2^{ème} trimestre 2009.

GESTION ULTERIEURE DES AMENAGEMENTS REALISES :

- La ville de Molsheim supportera les travaux d'entretien courants consistant principalement en :
- l'entretien du revêtement de la chaussée de sorte que la surface de roulement ne comporte aucun trou ;
 - l'entretien du marquage au sol, de sorte qu'il soit toujours parfaitement visible ;
 - l'entretien des caniveaux et des évacuations d'eau pluviales, de sorte que les eaux zénithales ne s'écoulent jamais vers le parking ;
 - l'entretien du système d'éclairage, de sorte que tous les candélabres soient maintenus en parfait état de fonctionnement ;
 - le déneigement et le déverglçage de la chaussée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et suivants, et L 2541-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2123-1 à L 2123-6 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, et notamment son article 2-II ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celles du 18 février 2000 n° 012/1/2000 portant aménagement complémentaires aux abords de la gare de Molsheim ;

VU le projet de convention relative à l'aménagement de la gare de Molsheim ;

CONSIDERANT la consistance de l'aménagement envisagé ;

CONSIDERANT que cette opération revêt un caractère local notamment eu égard à la création d'un parc de stationnement à proximité immédiate de la zone ECOSPACE, et du Lycée Louis Marchal ;

CONSIDERANT que cette opération prend en compte des enjeux de sécurité et d'aménagements ultérieurs liés à la suppression du PN 20 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 mai 2008 ;

1° APPROUVE

l'économie générale du projet d'aménagement de la gare de MOLSHEIM

2° APPROUVE EN CONSEQUENCE

le projet de convention tripartite avec la Région Alsace et la SNCF arrêtant notamment le plan prévisionnel de financement suivant ;

Nature des aménagements	Total de la dépense	Région ALSACE	Commune	SNCF
Equipements d'intermodalité "cylce" sur périmètre SNCF	64.631,00 €	4.236,63 €	24.236,63 €	16.157,74 €
Autres équipements d'intermodalité tous périmètre (parking)	731.817,00 €	365.908,50 €	365.908,50 €	0,00 €
TOTAUX	796.448,00 €	390.145,13 €	390.145,13 €	16.157,74 €

3° SOLLICITE

l'attribution d'une aide financière complémentaire auprès du Conseil Général du BAS-RHIN au titre du contingent départemental des amendes de police ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention tripartite entre la SNCF, la Région ALSACE et la ville de Molsheim ;

N°078/5/2008

RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE CHARTREUSE – MAITRISE FONCIERE – ACQUISITION DE LA NUE-PROPRIETE DE LA PROPRIETE MUZARD 10 RUE DE LA CHARTREUSE

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, L 2541-12 (4°), R 2241-1 à R 2241-5 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 669 ;
- VU** sa délibération du 6 juillet 1984 tendant à l'instauration d'une Zone d'Intervention Foncière dans le cadre de la reconstitution de l'Ancienne Chartreuse de MOLSHEIM, modifiée par délibération du 17 novembre 1989 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 portant classement au titre des Monuments Historiques de l'ensemble des vestiges et des sols de l'Ancienne Chartreuse de MOLSHEIM ;
- VU** ses délibérations antérieures portant sur des acquisitions successives des immeubles situés dans l'emprise protégée de l'Ancienne Chartreuse ;
- VU** l'avis n° 07/1561 rendu le 4 décembre 2007 par Monsieur le Trésorier Payeur Général suite à la consultation des services du Domaine ;

CONSIDERANT que l'opportunité d'acquérir la nue-propiété de l'immeuble sis 10 rue de la Chartreuse appartenant aux époux MUZARD, s'inscrit pleinement dans l'action engagée par la commune de reconstituer le site de l'Ancienne Chartreuse ;

CONSIDERANT que sur la base de l'avis des services fiscaux qui ont estimé la valeur vénale de ce bien entre 300.000 € et 330.000 €, la ville a proposé aux époux MUZARD de retenir une valeur de 315.000 € ;

CONSIDERANT que les époux MUZARD souhaitent pouvoir jouir de cet immeuble jusqu'à la mort du dernier survivant, ont accepté de vendre la nue-propiété de celui-ci à la ville au prix de 157.500 €, montant calculé en application de l'article 669 du Code Général des Impôts ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 mai 2008 ;

1° DECIDE

l'acquisition de la nue-propiété de l'immeuble cadastré :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
1	21	rue de la Chartreuse	1,91 are

inscrite au nom de Monsieur Jacky MUZARD

2° PRECISE

que Monsieur Jacky MUZARD se réserve, pour lui et son épouse, l'usufruit sur ce bien ;

3° FIXE

en application de l'article 669 du code général des impôts, et au regard de l'âge du vendeur à la date de la présente, le prix d'achat de la nue-propiété à 157.500 € ;

4° SOLLICITE

l'ensemble des subventions susceptibles d'être allouées pour ce type d'opération par l'Etat et les collectivités locales ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte authentique concrétisant cette opération.

N°079/5/2008

TRAVAUX DE VOIRIE 2008 : AMENAGEMENT DE LA RUE DES VERGERS, RUE DES ALOUETTES ET RUE DU FAISAN.

VOTE A MAIN LEVEE

0 POUR

27 CONTRE

0 ABSTENTION

EXPOSE,

Le renforcement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, ainsi que le délabrement des couches de roulement imposent à la Ville de MOLSHEIM le renouvellement des enrobés sur trottoir et chaussée rue des Vergers entre la rue de la Commanderie et la rue du Lièvre, rue des Alouettes et rue du Faisan.

Par ailleurs, l'opération portera aussi sur la création de trottoirs rue des Vergers entre la rue du Lièvre et la rue des Perdrix.

Enfin, la Ville souhaite procéder au réaménagement du carrefour rue des Vergers – rue du Faisan afin de ralentir la vitesse des véhicules et de sécuriser le parcours de l'ensemble des utilisateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-6° et R 2131-2° ;

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager une procédure de mise en concurrence dans le cadre des travaux précités relevant de la maîtrise d'ouvrage communale ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en sa séance du 13 mai 2008 ;

1° APPROUVE

Le projet d'aménagement de la rue des Vergers, rue des Alouettes et de la rue du Faisan pour un montant prévisionnel de 350.000 € TTC traité par marché unique ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;

3° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des conventions avec les concessionnaires réseaux ;

N°080/5/2008

**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU LYCEE LOUIS
MARCHAL DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** la demande introduite le 20 mars 2008 par l'Association Sportive LEGTPI Louis MARCHAL sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;
- CONSIDERANT** la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;
- CONSIDERANT** ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;
- SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 20 mai 2008 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGTPI Louis MARCHAL au titre des Championnats UNSS 2006-2007 :

- des primes d'encouragement pour les résultats atteints à différentes compétitions sportives dans les conditions suivantes :

RUGBY :

- | | | |
|--|---|----------|
| . Champion d'Académie en juniors-seniors garçons | : | 122,00 € |
| . Champion d'Académie en juniors-seniors filles | : | 122,00 € |

HANDBALL :

- | | | |
|--|---|----------|
| . Champion d'Académie en juniors-seniors garçons | : | 122,00 € |
|--|---|----------|

Soit une subvention totale de	:	366,00 €
-------------------------------	---	-----------------

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget de l'exercice en cours.

N°081/5/2008

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE HENRI-MECK - PARTENARIAT ENTRE
LA CITE SCOLAIRE ET LE LYCEE DE MANANJARY A MADAGASCAR**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

- VU** la délibération n° 095/4/2003 validant le versement d'une subvention exceptionnelle au Lycée Henri Meck dans le cadre du partenariat entre la cité scolaire et le lycée de Mananjary à Madagascar ;
- VU** la demande présentée le 20 février 2008 par le Lycée Henri Meck sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre du partenariat avec le Lycée Mananjary (Madagascar) pour les travaux pour les années 2008 et 2009 suivants :
- réfection du terrain de basket
 - construction de nouveaux locaux sanitaires
 - rénovation de 3 salles de classe
- VU** le dossier d'impact et le plan de financement de cette action annexés à l'appui de la requête ;

CONSIDERANT que l'association FIHAVANANA a son siège à Molsheim ;

SUR PROPOSITION définitive des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 mai 2008 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2.500 €** à l'association FIHAVANANA dans le cadre du partenariat entre le lycée Henri Meck et le lycée de Mananjary à Madagascar, et destinée à contribuer au financement d'une opération d'équipement à Madagascar ;

DIT

que les crédits ouverts au c/ 6574 du Budget Primitif 2008 permettent la liquidation de cette subvention.

N°082/5/2008

ADHESION A L'ASSOCIATION VOIX ET ROUTE ROMANE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT que l'association Voix et Route Romane, Histoire Musique et Patrimoine est née en 2006 de la fusion des associations Via Romanica et Voix et Route Romane, dont elle a conservé le nom ;

CONSIDERANT qu'en partenariat avec les collectivités territoriales locales, elle souhaite promouvoir la Route Romane d'Alsace, en s'associant aux Communes, Office du Tourisme et Association ;

CONSIDERANT pour se faire qu'elle organise tous les ans depuis 1993 le Festival Voix et Route Romane, propose des documents de médiation culturelle et touristique ainsi que des expositions itinérantes ;

CONSIDERANT dès lors que cette adhésion s'inscrit dans un projet régional de développement culturel et touristique du patrimoine médiéval ;

DECIDE

- d'adhérer à l'association Voix et route Romane ;
- de verser annuellement la cotisation correspondante, soit 800 € au titre de l'exercice 2008 ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2008.

N°083/5/2008

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE EPISCOPAL ST-ETIENNE DE STRASBOURG AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** sa délibération n° 017/1/2008 décidant de relever à 4 euros par jour et par élève le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges ;
- VU** la demande en date du 18 mars 2008 de Madame la Directrice de l'Ecole Primaire du Collège St-Etienne à STRASBOURG, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui s'est tenue Constance du 31 mars au 4 avril 2008 et associant un élève originaire de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que sa décision du 21 février 1992 susvisée avait en principe limité le concours participatif de la Ville de MOLSHEIM aux seuls établissements relevant de la place locale ;

CONSIDERANT cependant qu'il fut admis par délibération du 15 décembre 1993 de retenir le principe de réciprocité et d'égalité de traitement des élèves du primaire provenant de MOLSHEIM quelle que soit leur école de rattachement ;

CONSIDERANT par ailleurs que le caractère privé de l'établissement requérant ne doit pas constituer un obstacle juridique de recevabilité en ce sens que la législation a aligné le mode de subventionnement des établissements privés sur le régime applicable à l'école publique ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 mai 2008 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

- | | | |
|--|---|----------------|
| - durée du séjour | : | 5 jours |
| - classe concernée | : | CM2 |
| - Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 1 |
| - coût du séjour | : | non communiqué |
| - intervention communale | : | 4 €/j/élève |

soit **une participation définitive de 20 €**, conformément à l'attestation de participation de l'enfant concerné produite en ce sens ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°084/5/2008

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PINGOUIN PROD DE MOLSCHEIM**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée le 5 mai 2008 par l'association Pingouin Prod sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre de ses manifestations à Molsheim, et notamment la fête de la musique ainsi que le concert de Noël à la salle de la Monnaie, a pour objectif d'assurer le succès et la longévité de ces manifestations sur Molsheim ;

CONSIDERANT que l'association PINGOUIN PROD a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1.000 € à l'association Pingouin Prod ;

PRECISE

que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget.

N°085/5/2008

RENONCIATION AU BAIL A FERME – FERME VOGELGESANG-EARL DU PIEMONT**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code rural et notamment ses articles L 411-1 et suivants ;

VU la délibération n° 182/6/2006 du 15 décembre 2006 instaurant un bail à ferme d'une période de 9 ans à compter du 11 novembre 2006 entre Monsieur JOST (EARL DU PIEMONT) et la ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que par courrier du 28 mars 2008, Monsieur JOST (EARL DU PIEMONT) informe la ville de MOLSCHEIM de sa volonté de ne plus exploiter la parcelle 47 - section 51, propriété de la ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que par contrat en date du 2 novembre 1987, la Ville de Molsheim a consenti à Monsieur Thierry JOST un bail à ferme sur un démembrement de 100 ares de la parcelle N° 199/859 section 49 d'une contenance totale de 388 ares.

CONSIDERANT que cette parcelle, de par sa localisation a été intégrée dans une opération de remembrement rendue nécessaire par la réalisation de l'infrastructure routière, dénommée "déviation de Molsheim" ;

CONSIDERANT dès lors que suite au remembrement, la ville de Molsheim a proposé à Monsieur JOST (EARL DU PIEMONT) un bail à ferme pour une durée de 9 ans sur la parcelle 47 section 51 issue du remembrement d'une superficie d'environ 100 ares ;

Après en avoir délibéré,

1° ANNULE

le bail à ferme d'une période de 9 années avec effet immédiat se rapportant à la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
51	47	Lichtweg	98,67
TOTAL			98,67

2° PRECISE

que cette annulation ne donnera pas lieu à émission du titre de recette pour l'année culturale 2007-2008 ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce bail à ferme.

N°086/5/2008

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

En 2005, le Conseil Municipal a procédé à l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial pour permettre le recrutement de la chargée de communication.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser le renouvellement de ce contrat pour une nouvelle période d'un an, dans l'attente de la réussite au concours de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1^{er},
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et relatif aux agents non titulaires,
- VU** le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 fixant l'échelonnement indiciaire des rédacteurs territoriaux
- VU** le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU** sa délibération n° 073/4/2005 en date du 20 mai 2005 modifiant le tableau des effectifs et procédant à l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial pour pourvoir le poste de chargé de communication,
- VU** ses délibérations n° 046/2/2006 en date du 24 mars 2006 et ° 037/2/2007 en date du 30 mars 2007 portant renouvellement du contrat de l'agent non titulaire occupant les fonctions de chargé de communication,
- VU** sa délibération n° 046/2/92 en date du 13 mars 1992 portant application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 aux personnels administratifs et techniques de la Ville de Molsheim,
- VU** sa délibération n° 090/7/97 du 3 octobre 1997 portant modification du régime indemnitaire,
- VU** sa délibération n° 055/3/98 du 24 juin 1998 (avenant au dispositif applicable aux agents de la Ville de Molsheim),
- VU** sa délibération n° 041/2/99 du 26 mars 1999 portant mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture,

VU sa délibération n° 113/7/2002 du 6 décembre 2002 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de Mademoiselle Audrey Gonnot, rédacteur territorial non titulaire, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires et pour une durée d'un an,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de renouveler pour une durée d'un an, du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009, le contrat de l'agent non titulaire occupant les fonctions de Chargée de Communication, et nommé sur le poste de rédacteur territorial figurant comme suit dans le tableau des effectifs, :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agents non titulaires : <u>Filière administrative</u> - Rédacteur territorial (article 3 al. 1 ^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	B	1	1

PRECISE

que la rémunération correspondante continuera à être basée sur le 3^{ème} échelon du grade de rédacteur, IB 337, IM 319, en référence à la grille indiciaire en vigueur au 1^{er} mars 2008.

que l'agent continue à bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités,

RAPPELLE

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2008,

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer l'agent sur l'emploi correspondant.

N°087/5/2008

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- **EXPOSE**

Dans le cadre de la politique de sécurité souhaitée par Monsieur le Maire de la Ville de Molsheim, a été prévu le renforcement des effectifs du service de Police Municipale. La présente délibération a pour objet de procéder à l'ouverture de quatre postes de gardiens de police municipale prévue dans le cadre de cette politique. Le recrutement sur ces postes s'échelonnera sur les mois à venir. Les crédits nécessaires sont inscrits dans le cadre du Budget Supplémentaire soumis au vote lors de cette séance du 30 mai 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
<u>Filière Police :</u> Gardien de Police Municipale	C	2	6

2° PRECISE

- que les agents nommés dans ce grade bénéficieront des primes et indemnités ouvertes pour ce grade,
- que les crédits nécessaires sont ouverts dans le cadre du Budget Supplémentaire de l'exercice 2008,
- qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer les agents sur les emplois correspondants.

N°088/5/2008

EXERCICE DU DROIT A FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît dans son article L.2123-12 aux élus locaux un droit individuel à suivre une formation adaptée à leurs fonctions.

L'exercice de ce droit se traduit par le fait que les frais de formation constituent pour les collectivités une dépense obligatoire à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur après avis du Conseil National de formation des élus locaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif chaque année, il donne lieu à un débat annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son chapitre II relatif aux droits des élus,

- VU** le décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12, L.2123-14 et R.1221-1 à R.1221-22,
- VU** le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales, et créant l'article R 2123-22-1 relatif au remboursement de frais des titulaires de mandats municipaux,
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

que les frais de formation des élus représentent une dépense obligatoire pour la commune et sont prévus de la manière suivante :

- Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.
- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement seront remboursés sur la base réglementaire applicable aux personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :
 - o Transport :
 - * Utilisation du véhicule personnel :
 - . Versement d'indemnités kilométriques dont le taux est fixé par arrêté ministériel
 - * Utilisation de transport public de voyageurs :
 - . Remboursement sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux (SNCF 2^{ème} classe).
 - o Hébergement : versement d'indemnités journalières sur présentation de justificatifs.
- Les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à formation seront compensées, conformément à l'article L 2123-14 al. 2 du CGCT, par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure

2° FIXE

dès lors pour la durée du mandat le montant individuel ouvert dans ce cadre à 500 euros par an et par élu, montant indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique,

3° DEFINIT

les orientations de la formation des élus notamment parmi les trois champs suivants (liste non exhaustive) :

- 1) Vie démocratique : rôle, attributions et prérogatives des membres de l'équipe municipale...
- 2) Techniques de gestion communale : lecture du budget, participation aux commissions, droit de l'urbanisme, droit des marchés publics, recherche de subventions...
- 3) Communication – Management : prise de parole en public, gestion de conflits, conduite de réunion, conduite d'entretien, informatique et Internet pour les élus ...

Ces actions de formation se feront en relation directe avec l'exercice du mandat et seront proposées uniquement par des organismes dûment agréés par le Ministre de l'Intérieur.

4° PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de l'exercice 2008, article 6535.